

Enbridge Gas Inc. a demandé la liquidation des soldes de certains comptes de report et d'écart

Enbridge Gas Inc. (Enbridge Gas) a demandé la liquidation des soldes de certains comptes de report et d'écart, notamment ceux liés au partage des bénéfices, aux régimes de retraite et aux autres avantages postérieurs à l'emploi, aux impôts, à l'aliénation de biens, à l'aide financière d'urgence du Programme AIE, à l'évaluation des coûts de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) et à la rationalisation du système de PIR. Pour consulter la liste complète, veuillez vous reporter à la demande.

Si la demande est approuvée telle quelle, la facture d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type d'Enbridge Gas subira les ajustements suivants à compter du 1^{er} juillet 2027 :

Zone de tarification d'EGD (anciens clients d'Enbridge Gas Distribution Inc.)

- **Les clients en achat direct et les clients de la zone tarifaire de services résidentiels 1 constateront un crédit unique sur facture de 18,94 \$.**

Zone de tarification d'Union (anciens clients d'Union Gas Limited)

- **Les** clients de la zone tarifaire de services résidentiels M1 d'Union Sud constateront la facturation d'un montant tarifaire unique de 7,76 \$.
- **Les** clients en achat direct de la zone tarifaire de services résidentiels M1 d'Union Sud constateront la facturation d'un montant tarifaire unique de 0,42 \$.
- **Les** clients en achat direct et les clients de la zone tarifaire de services résidentiels 01 d'Union Nord-Ouest constateront un crédit unique sur facture de 22,10 \$.
- **Les** clients en achat direct et les clients de la zone tarifaire de services résidentiels 01 d'Union Nord-Est constateront un crédit unique sur facture de 7,28 \$.

Les autres clients, dont les entreprises, pourraient également être concernés. Il est important d'examiner la requête attentivement afin de déterminer si vous serez concernés par les changements proposés.

À SAVOIR

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Le requérant a demandé une audience écrite. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments. Au cours de cette audience, nous interrogerons le requérant sur son dossier. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après avoir examiné tous les éléments de preuve, nous déciderons d'approuver ou non cette requête.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette demande et de participer au processus.

Visitez le site www.oeb.ca/fr/demandes et utilisez le numéro de dossier **EB-2026-0108** pour :

- examiner la demande;
- présenter une demande pour devenir un intervenant;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **8 septembre 2026** pour :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous présentez une demande pour devenir intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario

 1 877 632-2727 ATS : 1-877-632-2727

 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

 <https://www.oeb.ca/fr/participez>

Enbridge Gas Inc.

 1-866-362-7434

 Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h

 enbridgegas.com

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la **Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario**, L.O 1998, chap. 15, annexe B.

This document is also available in English.



Ontario
Energy
Board